

N°36

Objet :

**JUMELAGE ACHERES-
GROSSKROTZENBURG -
REMBOURSEMENT DES
FRAIS ET MANDATS
SPECIAUX**

Rapporteur :

M. le Maire

Date de la Séance :

21 MAI 2025

Date de la Convocation :

15 MAI 2025

Date d'affichage de la
convocation :

15 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Olivier LE GOFF
Jean-François DEMAREZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Nicole MARTIN	pouvoir à	Lydie AUGUIN
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Annie-Nicole M'BOÉ	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Jean-Marc JUSTINE
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Olivier LE GOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 24

Membres représentés : 08

Membres absents : 03

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Ville d'Achères
2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/05/2025

N° 036

OBJET : JUMELAGE ACHERES-GROSSKROTZENBURG - REMBOURSEMENT DES FRAIS ET MANDATS SPECIAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Animer et faire rayonner la ville du 13/05/2025

Considérant le jumelage entre la commune d'Achères et la commune de Grosskrotzenburg,
Considérant que l'année 2025 marque les 850 ans d'existence de la commune de Grosskrotzenburg et de sa première mention en 1175,
Considérant l'invitation formulée par le Maire de Grosskrotzenburg à la commune d'Achères pour prendre part aux célébrations,
Considérant que la participation aux célébrations de cet anniversaire représente une occasion importante de renforcer les liens entre les deux communes, de promouvoir les échanges culturels, sociaux et amicaux,
Considérant que cet événement sera fêté avec la population locale ainsi qu'avec les villes jumelées et les partenaires durant le week-end du 20 au 22 juin 2025,
Considérant que la cérémonie officielle de cet anniversaire aura lieu le soir du 20 juin 2025,
Considérant qu'en vertu de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales, les élus doivent recevoir un mandat spécial donné par le Conseil Municipal pour leur permettre de participer à cet événement et d'être remboursés des frais nécessaires à l'exécution de ce mandat spécial,
Considérant que les deux nuitées ainsi que les petits déjeuners et les repas sont susceptibles d'être directement pris en charge par la commune de Grosskrotzenburg,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : DONNE mandat spécial à :

- Marc HONORE, Maire d'Achères
- François DAZELLE, Maire-Adjoint
- Véronique LEBARBE, Conseillère municipale

afin de les autoriser à se rendre en Allemagne du 20 au 22 juin 2025 pour participer aux festivités du 850^{ième} anniversaire de l'existence de la commune de Grosskrotzenburg et de représenter à cette occasion la commune d'Achères.

ARTICLE 2 : PRECISE que tous les frais réels liés à l'exercice de ces mandats spéciaux seront remboursés à chaque élu nommé à l'article 1 de la présente délibération sur présentation d'un état de frais réels et de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais résultant de ce déplacement correspondent aux dépenses suivantes :

- indemnités kilométriques
- péage
- deux nuitées, le cas échéant
- les petits déjeuners et les repas, le cas échéant

ARTICLE 4 : DIT que les remboursements seront effectués dans la limite des plafonds prévus pour les indemnités allouées aux fonctionnaires d'Etat.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Achères, le 21 mai 2025

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

